



Covid-19 : Reprise des activités

Les sujets abordés dans cette E-news :

1. Mise à jour de la FAQ du Centre de crise concernant les services à domicile
2. Les mesures de précautions à prendre lors de la reprise des activités
3. Durée de suspension des délais de rigueur et de recours prolongée

MISE À JOUR DE LA FAQ DU CENTRE DE CRISE DU SPF SANTÉ CONCERNANT LES SERVICES À DOMICILE

Qu'en est-il des services à la maison pour les particuliers ?

Les entreprises peuvent offrir des services à domicile à leurs clients tels que le ramonage et les inspections techniques des installations.

En ce qui concerne les travaux de construction chez les particuliers, les travaux peuvent avoir lieu mais les règles d'application diffèrent selon l'urgence des travaux :

- Les réparations urgentes doivent avoir lieu en veillant à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les règles de distanciation de sociale ou d'autres mesures appropriées qui offrent un niveau de protection au moins équivalent

- Les autres travaux doivent avoir lieu en garantissant le respect maximal des règles de distanciation sociale ou d'autres mesures appropriées qui offrent un niveau de protection au moins équivalent.

Plus d'information : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>

LES MESURES DE PRÉCAUTION À PRENDRE LORS DE LA REPRISE DES ACTIVITÉS

Afin d'aider les entreprises dans la reprise progressive des activités économiques, les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, en concertation avec la cellule stratégique de la ministre de l'Emploi et des experts du SPF Emploi, ont rédigé un [guide générique](#).

Un protocole sectoriel des mesures à prendre a été établi par secteur d'activités. Ces protocoles sont disponibles sur [le site du SPF Emploi](#) en version pdf.

Vous pouvez également consulter le [protocole du secteur de la construction](#) (commission paritaire 124) sur le site de Constructiv.

Constructiv a également mis à disposition une check-list que vous pouvez utiliser avant d'effectuer des [travaux à l'intérieur d'un bâtiment](#) utilisé ou occupé

DURÉE DE SUSPENSION DES DÉLAIS PROLONGÉE

Comme mentionné dans la précédente E-news, le Gouvernement bruxellois a décidé de suspendre temporairement tous les délais prévus dans l'ensemble des réglementations bruxelloises. La durée de cette suspension a été prolongée est valable **du 16 mars 2020 au 16 juin 2020**.

Elle concerne **toutes les procédures** en cours et les nouveaux dossiers introduits.

Elle s'applique donc aux actes et obligations prévus par les réglementations chauffage et climatisation PEB, notamment :

- le contrôle périodique PEB, la réception PEB, les diagnostics PEB des systèmes de chauffage et de climatisation ainsi que le délai de mise en conformité ;
 - les demandes de dérogation à une ou plusieurs exigences ou de délai supplémentaire pour la réception PEB des systèmes de type 2 ;
 - et au délai de 2 ans prévu pour suivre une formation de recyclage.
-

Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#)
Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be
Plus d'infos sur notre [site web](#)

[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)